RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU LOT

CIRCONSCRIPTION DE FIGEAC

ÉLECTIONS LÉGISLATIVES DU 23 NOVEMBRE 1958

Electrices, Electeurs,

Maire de Figeac, Vice-Président du Conseil Général, Président du Syndicat d'Électrification rurale de Figeac, tel je me présente à vous; tel je sollicite les suffrages des électeurs de cet arrondissement qui est devenu par ma vie professionnelle et par les diverses charges locales dont j'ai été investi, la province de ma vie.

A CES DIFFÉRENTS POSTES :

j'ai toujours agi avec mon âme,

j'ai toujours jugé avec ma raison,

j'ai, aussi, toujours laissé parler mon cœur.

Sans fallacieuses promesses, je n'ai jamais été et ne serai jamais préoccupé que de servir :

A PARIS, la Nation;

DANS LE LOT, les intérêts des collectivités locales et ceux des travailleurs sans distinction, de la terre, de l'usine, du commerce, de l'artisanat ou des professions libérales.

Souvenez-vous de ma lettre ouverte adressée à Guy MOLLET et publiée par toute la presse ! ! ! Elle est vieille de deux ans ! !

Il a fallu deux ans pour que les évènements me donnent raison ! Et aujourd'hui enfin parce que, comme je le réclamais alors, on envisage de causer et non plus seulement de se battre, l'aube merveilleuse de la Paix se lève sur cette terre de rigueur qu'était devenue l'Algérie.

Et c'est parce que je savais que le Général de GAULLE serait l'artisan de cette politique tout à la fois de raison, de cœur et de grandeur, que j'ai voté son investiture et que j'ai pris dans ce département part active lors de la campagne en faveur du "OUI" au référendum.

Rassemblant dans la paix toutes les revendications de grandeur nationale, la cinquième République a pour elle les masses et pour but la Patrie rénovée.

Je veux la servir !

Et, je fais appel à votre patriotisme, à votre amour pour votre terre et pour votre commune et aussi, j'ose l'espérer, à votre amicale sympathie pour me donner votre confiance et m'aider dans cette tâche.

DOCTEUR GEORGES JUSKIEWENSKI

MAIRE DE FIGEAC

Imp. Chagnaud Figeac - 11-58 Dépôt légal 4me Tr. 58 n° 0011